

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 21 DEC. 2012

N° 12-001894-I

Le Secrétaire général

à

Destinataires in fine

- Objet :** Rythme de versement du régime indemnitaire dit principal des personnels affectés en préfecture. Passage au 12<sup>ème</sup>.
- P.J. :** Un modèle de courrier d'information à destination des personnels.

Dans l'objectif de faciliter les mobilités entre les différents services du ministère de l'intérieur, de sécuriser la paye lors des mobilités et de préparer le ministère au raccordement au système d'information de la paye interministériel, il apparaît nécessaire d'harmoniser les procédures de versement des primes.

Lors du dernier comité technique central des préfectures, la question de l'harmonisation du rythme de versement du régime indemnitaire principal (primes composant les TMO, PFR, prime informatique, indemnités de sujétion, ...) a été examinée, le passage au 12<sup>ème</sup> a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En conséquence, pour les personnels pour lesquels le versement par 12<sup>ème</sup> n'était pas encore mis en œuvre, il conviendra désormais de fractionner le versement des indemnités composant le régime indemnitaire principal en douze parts mensuelles.

Ce nouveau rythme de versement n'a aucune incidence sur le niveau annuel global de la rémunération des personnels.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle de courrier à destination des personnels pour les informer du passage au 12<sup>ème</sup>.

Les services de la direction des ressources humaines restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur ce dossier.

Le Directeur des ressources humaines



Philip ALLONCLE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

....., le

Madame, Monsieur,

Actuellement, les indemnités qui composent votre régime indemnitaire principal (TMO, PFR, indemnités de sujétion, prime informatique,...) vous sont versées sous forme de treize parts mensuelles.

En effet, au mois de décembre de chaque année, avec votre rémunération, il vous est versé l'équivalent de deux parts mensuelles de votre TMO ou de votre PFR, de vos indemnités de sujétion,... assorties de la revalorisation indemnitaire pour l'année en cours et, le cas échéant, de la modulation décidée par votre chef de service pour certaines de ces indemnités.

Dans l'objectif de faciliter les mobilités entre les différents services du ministère de l'intérieur, de sécuriser la paye lors des mobilités et de préparer le ministère au raccordement au système d'information de la paye interministériel de l'opérateur national de paye, il apparaît nécessaire d'harmoniser les procédures de versement des primes.

Lors du dernier comité technique central des préfetures, la question de l'harmonisation du rythme de versement du régime indemnitaire principal. a été examinée, le passage au 12<sup>ème</sup> a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En conséquence, les indemnités qui vous seront attribuées en 2013 au titre de votre régime indemnitaire principal seront désormais fractionnées en douze parts mensuelles.

Par rapport à 2012, les conséquences de cette modification seront les suivantes en 2013 :

- Une augmentation du niveau de votre rémunération mensuelle pendant les onze premiers mois de l'année,
- En contre-partie, une diminution du niveau de votre rémunération en décembre 2013, par rapport à celle de 2012, à situation égale.

J'insiste sur le fait que cela n'entraînera aucune conséquence sur le niveau annuel global de votre rémunération.

Les services sont bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.